

À afficher 14 mars au 16 avril 2018  
en vertu des articles L.2121-25, L.2131-1 et R.2121-11  
du Code général des collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 mars 2018

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture	À partir de la question n°1	À partir de la question n°2
Présents : 40	Présents : 36	Présents : 35
Absents : 8	Absents : 14	Absents : 15
Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 5	Pouvoirs : 5

L'an deux mille dix-huit à 19h10 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 28 février 2018

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON à partir de la question n°1, M. BEDREDDINE, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO à partir de la question n°1, M. REZIG, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY à partir de la question n°1, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE à partir de la question n°1, Mme COMPAIN à partir de la question n°1, Mme VILLEMAUX, M. LEGHMIZI, Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme KEISER, M. RAHMANI jusqu'à la question n°1, Mme FANTUZZI à l'ouverture, M. MAMADOU, à l'ouverture, Mme RUIZ à l'ouverture, Mme GUERFI à l'ouverture, Mme BERNHARDT à l'ouverture, M. VILLENEUVE à l'ouverture, M. BEN GHANEM à l'ouverture, Mme TRAORE à l'ouverture, Mme VIPREY à l'ouverture.

Procurations : Mme Riva GHERCHANOC à M. Laurent ABRAHAMS, M. Nabil RABHI à Mme Muriel CASALASPRO, Mme Halima MENDOUDJ à Mme Choukri YONIS, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT à l'ouverture, M. Alexandre TUAILLON à Mme Mouna VIPREY à l'ouverture.

Absents : Mme Véronique BOURDAIS, Mme Muriel CASALASPRO à l'ouverture, Mme Claire COMPAIN à l'ouverture, Mme Catherine PILON à l'ouverture, M. Nabil RABHI à l'ouverture, Mme Capucine LARZILLIERE à l'ouverture M. Bassirou BARRY à l'ouverture, M. Maurice HOUZARD, M. Nordine RAHMANI à partir de la question n°2, Mme Christine FANTUZZI à partir de la question n°1, M. Cheikh MAMADOU à partir de la question n°1, Mme Olga RUIZ à partir de la question n°1, Mme Leila GUERFI à partir de la question n°1, Mme Sophie BERNHARDT à partir de la question n°1, M. Grégory VILLENEUVE à partir de la question n°1, M. Axel NORBELLY à partir de la question n°1, Mme Marie DEBUYST, M. Nabil BEN GHANEM à partir de la question n°1, Mme Salamatou TRAORE à partir de la question n°1, Mme Mouna VIPREY à partir de la question n°1, M. Alexandre TUAILLON à partir de la question n°1.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, M. Rachid ZRIOUI a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h10.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL

---

1-1 : Séance du 7 février 2018  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2018 est approuvé

### DELIBERATIONS

---

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

#### **DEL20180307\_1 : Nouvelle sectorisation scolaire pour la rentrée de septembre 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

40 voix pour

1 abstentions : Christel KEISER

2 contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de nouvelle sectorisation scolaire à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Précise que le basculement de l'ancienne sectorisation scolaire à la nouvelle s'appliquera à l'ensemble des élèves scolarisés sur les périmètres nouvellement définis (répertoriés dans le répertoire des rues annexé à la présente délibération).

Article 3 : Précise que les élèves concernés par le nouveau secteur Marceau, qui sont actuellement scolarisés dans les écoles élémentaires Voltaire et Françoise Héritier (les CP, CE1, CE2 et CM1 de 2017/2018) resteront sur leur école actuelle jusqu'à la fin de leur scolarité.

Article 4 : Précise que pour tous ces changements de sectorisation, seuls les élèves scolarisés en moyenne section de maternelle, en CE2 et CM1 en 2017/2018 (qui seront donc en fin de cycle l'an prochain), auront la possibilité de le finir dans leur école actuelle s'ils le souhaitent, ou d'intégrer leur nouveau secteur.

Article 5 : Précise qu'en cas de demande de rapprochement de fratrie par une famille, la sectorisation du cadet sera prépondérante.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de nouvelle sectorisation scolaire.

**20h46 : Interruption de séance**

**20-51 : Reprise de la séance**

#### **DEL20180307\_2 : Approbation de la convention de coopération entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de coopération 2017-2019 entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_3 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association « Maîtrisez Votre Énergie », Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Est Parisien**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Claire COMPAIN

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et moyens 2018-2020 entre la Ville et l'association « Maîtrisez Votre Énergie », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_4 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville, Est Ensemble et Ateliers d'art de France relative à l'organisation et le développement de l'édition 2018 du Festival International du Film sur les Métiers d'Art**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et Ateliers d'art de France, relative à l'organisation et le développement de l'édition 2018 du Festival International du Film sur les Métiers d'Art, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_5 : Approbation de la convention de partenariat et de financement quadripartite entre la Ville, le Centre Dramatique National – Nouveau théâtre de Montreuil (CDN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France et le Département de Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

36 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Christel KEISER

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Dorothée VILLEMAUX

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement entre la Ville, le Centre Dramatique National - Nouveau théâtre de Montreuil (CDN), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France et le Département de Seine Saint-Denis pour la période 2016-2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de partenariat et de financement ainsi que les actes afférents dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_6 : Approbation de la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour le multi accueil municipal Ethel Rosenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°17-482 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville, au titre du « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » relative au multi accueil municipal Ethel Rosenberg, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_7 : Approbation de la convention et du contrat de prêt n°17-103J entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative à une aide financière à l'investissement pour la création des accueils de loisirs maternels et élémentaires Marceau**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'aide financière à l'investissement n°17-103J entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville incluant un financement par prêt de 374 220 €, pour la création d'accueils de loisirs maternels et élémentaires par transfert et transformation du groupe scolaire Marceau, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à contracter un emprunt de 374 220 € destiné au financement de la création d'ALSH au sein du groupe scolaire Marceau et à signer la convention n°17-103J d'aide financière, incluant le contrat de prêt correspondant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_8 : Approbation des conventions n°17-110J, n°17-111J et n°17-113J entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au Fonds « Publics et territoires »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n°17-110J, n°17-111J et n°17-113J entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis et la Ville relatives au développement de projets dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_9 : Désignation du représentant du Conseil municipal à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis et au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE

Article 1 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale en remplacement de Madame Halima MENHOUDJ.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Belaïde BEDREDDINE en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale, avec effet immédiat.

Article 4 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis en remplacement de Madame Halima MENHOUDJ.

Article 5 : Prend acte de la candidature de Monsieur Belaïde BEDREDDINE.

Article 6 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Monsieur Belaïde BEDREDDINE en qualité de représentant du Conseil municipal au sein de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Seine-Saint-Denis, avec effet immédiat.

**DEL20180307\_10 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès du réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), de l'association Cités Unies France (CUF), de l'association AFCDRP - Maires pour la Paix, de l'association F3E**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE

Article 1 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Cités Unies France (CUF) en remplacement de Monsieur Claude REZNIK.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Madame Halima MENHOUDJ.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Halima MENHOUDJ en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de l'association Cités Unies France (CUF), avec effet immédiat.

Article 4 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Article 5 : Prend acte de la candidature de Madame Halima MENHOUDJ.

Article 6 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Halima MENHOUDJ en qualité de représentante du Conseil municipal au sein du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP), avec effet immédiat.

Article 7 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association française des communes, départements et régions pour la Paix (AFCDRP – Maires pour la Paix France).

Article 8 : Prend acte de la candidature de Madame Halima MENHOUDJ.

Article 9 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Halima MENHOUDJ en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de l'Association française des communes, départements et régions pour la Paix (AFCDRP – Maires pour la Paix France), avec effet immédiat.

Article 10 : À l'unanimité procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association F3E (Fonds pour la promotion des Études préalables, des Études transversales et des Évaluations).

Article 11 : Prend acte de la candidature de Madame Halima MENHOUDJ.

Article 12 : En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, prend acte de la désignation de Madame Halima MENHOUDJ en qualité de représentante du Conseil municipal au sein de l'association F3E (Fonds pour la promotion des Études préalables, des Études transversales et des Évaluations), avec effet immédiat.

**DEL20180307\_11 : Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) - approbation de l'avenant 1 à la convention financière entre la Ville et Est Ensemble**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

2 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention financière du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (DILHI) entre Est Ensemble et la Ville, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_12 : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir portant sur un pavillon sis 45 rue des Ravins à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

2 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition du pavillon appartenant à la Ville élevé sur la parcelle sise 45 rue des Ravins, cadastrée AU n°15.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle, à signer les demandes administratives relatives à ce projet et prendre les actes afférents pour mettre en œuvre l'opération de démolition.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_13 : Approbation de la sortie de la Ville du capital de la SCIC Made in Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

39 voix pour

1 voix contre : Djeneba KEITA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la renonciation par la Ville à sa qualité d'associé de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Made in Montreuil et sa sortie du capital de ladite société par la cession de ses parts sociales, à leur valeur, soit 15 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à signer le protocole de cession des parts sociales de la Ville à la SCIC Made in Montreuil, annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_14 : Approbation des tarifs spécifiques appliqués aux titulaires du Pass Seniors dans certains équipements municipaux à compter du 1er avril 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les tarifs spécifiques appliqués aux titulaires du Pass'Senior dans certains équipements et établissements municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 comme il suit :

- Une séance gratuite de badminton et une séance gratuite de tennis au complexe sportif Arthur Ashe,
- Une place gratuite pour une place achetée au tarif de 8 € : Théâtre de la Noue (équipement municipal géré à ce jour par *Les Anthropologues*, compagnie en résidence). \*Cette offre ne s'appliquera pas pour les habitants du quartier de la Noue qui bénéficient déjà du tarif réduit de 3 €.
- Une place gratuite pour une sortie et pour un stage court à la Maison de quartier Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles et sur réservation).
- Un tarif intermédiaire (au quotient familial QF2) sur les ateliers écriture, peinture, reliure, chorale, gymnastique douce, couture, théâtre en liberté, et mémoire à la Maison de quartier Lounès Matoub (dans la limite des places disponibles et sur réservation).
- Une place gratuite pour une sortie à la Maison de quartier Espéranto.
- Une adhésion gratuite au Comité senior qui permet l'accès aux temps conviviaux des jeudis après-midi à la Maison de quartier du Grand Air.
- Jusqu'à 3 séances gratuites de découverte dans l'un des « ateliers de gymnastique » de la programmation de la Maison des pratiques amateurs (Théâtre des Roches).

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_15 : Actualisation des tarifs des droits de place des marchés dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des marchés forains de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

37 voix pour

3 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'actualisation des tarifs des droits de place des marchés forains comme il suit et fixe en conséquence les tarifs à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération aux montants suivants :

Marché	Catégorie de commerçant	Droit de place	Déchets*	Nettoyage	Electricité	Animation	Total 2018 en € HT/ml
Croix de Chavaux Jeudi /dimanche	Abonnés	2,05 €	0,76 €	0,45 €	0,13 €	0,09 €	3,48 €
	Casuels	3,58 €	0,76 €	0,45 €	0,09 €	0,20 €	5,08 €
Croix de Chavaux Vendredi	Abonnés alimentaires	2,67 €	0,76 €	0,45 €	0,13 €	0,07 €	4,08 €
	Abonnés divers	2,67 €	0,76 €	0,45 €	0,13 €	0,15 €	4,16 €
	Casuels	2,67 €	0,76 €	0,45 €	0,09 €	0,15 €	4,12 €
Signac, République, Carnot, Barbusse	Abonnés	1,55 €	0,54 €	0,41 €	0,12 €	0,13 €	2,75 €
	Casuels	2,70 €	0,54 €	0,41 €	0,08 €	0,18 €	3,91 €
Ruffins, Dhuis	Abonnés Ruffins	1,30 €	0,54 €	0,41 €	0,12 €	0,09 €	2,46 €
	Abonnés Dhuis	1,30 €	0,54 €	0,41 €	0,12 €	0,09 €	2,46 €
	Casuels Ruffins, Dhuis	2,24 €	0,54 €	0,41 €	0,08 €	0,18 €	3,45 €

Article 2 : Approuve la modification proposée par le concessionnaire du coefficient pour la redevance déchet selon les modalités suivantes et fixe en conséquence la redevance déchets à compter de la date du rendu exécutoire de la présente délibération aux montants suivants :

Profession	Coefficient de la taxe déchets	Marché	Prix en € HT/ml
Fruits et légumes Pommes de terre, ail, oignons ( PTAO) Gâteaux industriels	2	Croix de Chavaux	1, 52 €
		Dhuys, Ruffins, République	1, 08 €
Poissonniers Maraîchers Fruits et légumes, bio Fruits et légumes, PTAO, des marchés Carnot, Barbusse et Signac	1,5	Croix de Chavaux	1,14 €
		Dhuys, Ruffins, République	0, 81 €
		Carnot, Barbusse, Signac	0, 81 €
Autres	1	Croix de Chavaux	0,76 €
		Marchés de quartier	0, 54 €

Article 3 : Dit que les recettes de la redevance d'exploitation versée par le concessionnaire à la Ville en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

**DEL20180307\_16 : Garantie à hauteur de 100 % au bénéfice d'Efidis d'un prêt de 3 672 375,19 € consenti par Arkéa Banque pour renégocier un prêt ayant financé 45 logements sis 167/185 rue Édouard Branly et 140-164/166 avenue du Président Salvador Allende**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

2 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM EFIDIS, pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de 3 672 375,19 €, consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à renégocier le prêt d'un montant de 4 700 000 € consenti par le Crédit Foncier de France pour financer la construction de 45 logements individuels sis 167/185 rue Édouard Branly et 140-164/166 avenue du Président Salvador Allende à Montreuil.

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 3 672 375,19 euros (trois millions six cent soixante-douze mille trois cent soixante-quinze euros et dix-neuf centimes)
- **Durée de la période d'amortissement** : 240 mois
- **Taux d'intérêt** : taux annuel fixe de 1,77 %
- **Base de calcul des intérêts** : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours/360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts/365 jours
- **Taux effectif global (TEG)** : selon les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 13/06/2017 et compte tenu des divers frais, le TEG s'élève à 1,78 % l'an

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM EFIDIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM EFIDIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Ville de Montreuil s'est vu accorder, dans le cadre de la garantie d'emprunt, un droit de réservation de 20 % des 45 logements que compte l'opération, soit 9 logements, et dans le cadre de travaux qu'elle a réalisés, un droit de réservation de 10 % des 45 logements, soit 5 logements.

La réservation des 14 logements cours sur la durée du prêt contracté entre la S.A. d'HLM EFIDIS et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et la S.A. d'HLM EFIDIS ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie portant cautionnements par des collectivités publiques. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution.

## DEL20180307\_17 : Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances de la Ville pour les séjours Printemps et Été 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours printemps et été 2018 comme il suit :

### 1. Allevard : Séjour Allevard – vacances printemps 2018 (12 jours – 50 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	1	43,31	14
Animateur	7	39,86	14
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

\*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

### 2. Saint-Bris : Séjour Saint-Bris – vacances printemps 2018 : (12 jours – 48 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53,36	19
Adjoint de direction Économe	1	43,31	18
Adjoint de direction Pédagogique	1	43,31	18
Animateurs	7	39,86	17
Animateurs pour Enfant à Besoins Éducatif Particulier*	2	39,86	17
Animateurs spécialisés (Poney, Assistant sanitaire)	2	43,31	17
Lingère	1	79,12	22
Cuisinier	1	90,19	17
Aide de cuisine	1	79,12	17
Personnel de service	6	79,12	17

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.  
 À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

**\*Renforts**

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

### 3. Séjours Allevard – vacances d'été 2018

Le centre d'Allevard organise cet été 2018 des séjours de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet et août 2018. Par conséquent, il convient également de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

- **Pour le personnel technique**, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2018 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Période
Cuisinier	1	90,19	Du 27/06/2018 au 03/09/2018

- 1 poste d'aide cuisinier : du 05/07/2018 au 01/09/2018.
- 3 postes personnels de service : du 09/07/2018 au 31/08/2018.
- 1 poste personnel de service : du 04/07/2018 au 31/07/2018.
- 1 poste de personnel de service : du 06/08/2018 au 31/08/2018
- 1 poste personnel de service : du 09/07/2018 au 31/08/2018 (remplacement d'un départ en retraite d'un agent).

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré : 323).

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 79,12 € brut pour le personnel technique et 90,19 € pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

- **Pour le personnel pédagogique** (juillet et août 2018), les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2018 (la rémunération pourra être réévaluée à compter du 1er juillet) :

#### Juillet 2018 : (19 jours – 60 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur pédagogique	1	60,61	29
Assistant sanitaire	1	43,31	27
Animateurs	9	39,86	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	26
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	43,31	28

#### Août 2018 : (19 jours – 60 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Adjoint de direction pédagogique	1	53,36	29
Assistant sanitaire	1	43,31	27
Animateurs	9	39,86	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	26
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	1	43,31	28

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

#### \*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

#### 4. Séjours Saint-Bris-le-Vineux vacances d'été 2018

##### Juillet 2018 : (48 enfants – 20 jours)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53,36	29
Adjoint de direction pédagogique	1	43,31	27
Adjoint de direction Économe	1	43,31	27
Animateurs	9	39,86	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	26
Animateur spécialisé (Poney / Surveillant de Baignade / Assistant Sanitaire)	3	43,31	26
Cuisinier	1	90,19	26
Aide de cuisine	1	79,12	26
Lingère	1	79,12	28
Personnel de service	7	79,12	26

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

#### \*Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

**Août 2018 : (48 enfants – 10 jours)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53,36	15
Adjoint de direction pédagogique	1	43,31	14
Adjoint de direction Économe	1	43,31	14
Animateur	9	39,86	13
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	13
Animateur spécialisé (Poney, Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	3	43,31	13
Cuisinier	1	90,19	13
Aide de cuisine	1	79,12	13
Lingère	1	79,12	18
Personnel de service	7	79,12	13

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

**\*Renforts**

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

**5. Séjours Ecrille (Jura) vacances d'été 2018****Juillet 2018 : (19 jours – 50 enfants)**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en €	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires (préparation, férié, bilans)
Directeur	1	53,36	30
Adjoint de direction pédagogique	1	43,31	28
Adjoint de direction Économe	1	43,31	28
Animateurs	5	39,86	26
Animateurs pour enfant à besoin éducatif particulier*	2	39,86	26
Animateur spécialisé (Surveillant de Baignade, Assistant Sanitaire)	1	43,31	26
Cuisinier	1	90,19	26
Aide de cuisine	1	79,12	26
Lingère	1	79,12	28
Personnel de service	6	79,12	28

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

**\*Renforts**

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

## 6. Centres de vacances Mouroux et Espace Babeuf

- **Espace Babeuf**

### De juin à octobre 2018 (Montage, transfert et démontage)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel technique factotum	1	9,88	48 h	-	De juin à octobre 2018	-
Personnel technique factotum	1	9,88	48 h	3	Juin 2018	-
Personnel technique factotum	7	9,88	48 h	11	Juin juillet 2018	-

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

### Août 2018 (Transfert matériel)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familles) par poste
Personnel de service factotum	4	9,88	48 h	1	Août 2018	3

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

### Septembre 2018

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	6	9,88	48 h	9	Août Septembre 2018	0
Personnel technique factotum	1	9,88	48 h	31	Septembre octobre 2018	0

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

- **Centre de vacances de Mouroux**

### De juin à septembre 2018 (remplacement du gardien)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	1	9,88	48 h	-	De juin à septembre 2018	-

**Juillet 2018 (19 jours et 18 nuits – 160 enfants)**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	3	9,88	48 h	22	Du 7 juillet au 3 août 2018	6

**Août 2018 (19 jours et 18 nuits – 160 enfants)**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	3	9,88	48h	22	Du 4 août au 31 août 2018	6

**Remplacement du gardien**

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en €	Volume horaire journalier maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée famille) par poste
Personnel technique factotum	1	9,88	12h	3 jours par mois	Octobre, novembre, décembre ... 2018	-

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés pour le personnel saisonnier.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

**DEL20180307\_18 : Modification de la délibération DEL20131121\_66 portant sur la fixation de taux horaires de rémunération pour des agents faisant fonction d'intervenants d'activités pour les centres sociaux de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

38 voix pour

2 abstentions : Manon LAPORTE, Murielle MAZE

DÉCIDE

Article 1 : Abroge la délibération 2001/369 portant sur les tarifs des activités proposées dans les quartiers et les taux de rémunération du personnel vacataire du service municipal de la jeunesse.

Article 2 : Modifie la délibération DEL20131121\_66 et dit que son dispositif est étendu à la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire dans sa globalité.

Article 3 : Dit que l'article 1 de la délibération DEL20131121\_66 est modifié comme suit : « Fixe un taux horaire de 19,45 € bruts par heure, congés payés de 10 % non inclus (soit 1.94€ bruts de congés payés d'où une rémunération de 21,39 € bruts congés payés inclus) pour les agents faisant fonction d'intervenants-animateurs pour l'accompagnement à la scolarité. »

Article 4 : Dit que l'article 2 de la délibération DEL20131121\_66 reste inchangé.

Article 5 : Dit que l'article 3 de la délibération DEL20131121\_66 est modifié comme suit : « Fixe un taux horaire de 17,84 € bruts par heure, congés payés de 10 % non inclus (soit 1.78€ bruts de congés payés d'où une rémunération de 19,62 € bruts congés payés inclus) pour les agents faisant fonction d'intervenants spécialisés ou pour les animateurs(rices) spécialisés(es) (diplômés(es) ou reconnu(es) dans un domaine particulier – sportif, culturel, technique). »

Article 6 : Fixe un taux horaire de 10,75 € bruts par heure, congés payés de 10 % non inclus, pour les agents faisant fonction d'animateur diplômé BAFA.

Article 7 : Fixe un taux horaire de 9,88 € bruts par heure, congés payés de 10 % non inclus, pour les agents faisant fonction d'animateur non diplômé ou stagiaire BAFA.

Article 8 : Fixe un taux horaire de 11,65 € bruts par heure, congés payés de 10 % non inclus, pour les directeurs d'antenne de quartier.

Article 9 : Dit que les taux horaires liés aux missions de la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire suivront l'évolution du SMIC.

Article 10 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville.

Article 11 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

## DEL20180307\_19 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

33 voix pour

7 abstentions : Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Décide de créer les postes suivants au tableau des effectifs : (+ 67 postes)

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 2 postes d'attaché hors classe
- 4 postes d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur principal 1ère classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 17 postes d'agent de maîtrise principal
- 17 postes d'adjoint technique principal 1ère classe
- 5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe dont un poste à temps non complet (70 % du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste d'infirmier de classe supérieure
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs : (- 67 postes)

- 1 poste d'administrateur
- 2 postes de directeur territorial
- 4 postes d'attaché
- 4 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- 3 postes d'adjoint administratif
- 17 postes d'agent de maîtrise
- 9 postes d'adjoint technique dont un poste à temps non complet (70 % du temps de travail hebdomadaire)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 13 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>e</sup> classe
- 2 postes d'infirmier en soins généraux de classe supérieure
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de gardien-brigadier de police municipale

## DEL20180307\_19.1 : Vœu relatif au projet EuropaCity dans le triangle de Gonesse : un projet inutile et néfaste

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par

37 voix pour

2 voix contre : Manon LAPORTE, Murielle MAZE

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article unique : Emet le vœu suivant :

L'aménagement du Triangle de Gonesse (Val d'Oise) et en particulier le projet EuropaCity, soulèvent de nombreuses questions économiques, sociales et écologiques qui concernent l'ensemble de l'Île-de-France et la ville de Montreuil.

Ce projet, porté par le groupe Auchan et le groupe chinois Wanda, prévoit la création d'un gigantesque complexe commercial et de loisirs de 250 000 m<sup>2</sup> pour y créer 2700 chambres d'hôtels, plus de 500 boutiques et restaurants, une piste de ski et un parc aquatique, pour un coût de plus de 3 milliards d'euros. Le complexe est censé accueillir 30 millions de visiteurs chaque année, soit trois fois plus que la tour Eiffel et deux fois plus que Disneyland Paris!

Près de 300 hectares de terres agricoles parmi les plus fertiles de France et dont l'exploitation est un atout majeur pour la capitale et sa région, seront sacrifiés au bitume et au béton.

La réduction des surfaces imperméabilisées est un enjeu important pour limiter les effets destructeurs des catastrophes naturelles, dans la période de dérèglement climatique qui commence. Les dernières inondations, à peine un an et demi après celles de juin 2016, viennent nous rappeler les conséquences majeures et dévastatrices de l'artificialisation des sols.

Ce projet vient contredire plusieurs principes du schéma directeur d'Île-de-France (SDRIF) que sont l'optimisation du potentiel de densification ; la maîtrise de la consommation foncière par la préservation maximale des terres agricoles ; la maîtrise de l'étalement urbain, du gaspillage du foncier et des espaces naturels par le renouvellement de la ville sur la ville autour des gares et des pôles de centralité ; la valorisation et la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, du patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager.

Ce projet surdimensionné n'est pas en adéquation avec les besoins du territoire. Il est contraire au principe de développement d'une agriculture locale et de circuits courts, les Montreuillois et les Franciliens devant pouvoir trouver localement une alimentation de qualité. Il ignore la saturation de l'offre commerciale dans le secteur et risque de fragiliser encore plus l'équilibre économique existant. Les petits commerces de proximité qui souffriront d'un transfert de clientèle et d'une perte sèche de chiffre d'affaires seront les premières victimes d'un projet qui pourrait au final détruire plus d'emplois qu'il n'en crée.

La baisse significative de fréquentation des grands centres commerciaux montre les nouvelles attentes des consommateurs pour le retour du commerce en centre-ville, pour une agriculture locale, qui permet en outre de réduire la circulation automobile et les émissions de gaz à effet de serre.

Le Conseil municipal de Montreuil réuni le 7 mars 2018 se réjouit de la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler la création de zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du « Triangle de Gonesse ». Toutefois, les promoteurs du projet considèrent que cela ne lui porte pas un coup d'arrêt. C'est pourquoi le Conseil municipal souhaite réaffirmer que l'utilité publique de ce projet n'est pas caractérisée et qu'il doit être abandonné.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE  
SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 20 décembre 2017 au 14 février 2018.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_086	Espaces Publics	Attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place et du square de la république de la Ville » à la société URBICUS, pour un montant qui ne pourrait excéder le seuil 209 000 € HT sur sa durée totale soit 5 ans maximum.	30/01/18
DEC2018_087	Finances	Acceptation du renouvellement de bail de l'OPH MONTREUILLOIS au bénéfice de la Ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil 14 allée Roland Martin	20/12/17
DEC2018_088	Bâtiments	Attribution de l'accord-cadre mono attributaire « travaux tous corps d'état dans les bâtiments publics et privés de la ville » à la société GALLO sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur la durée totale du marché soit un an reconductible trois fois (4 ans)	24/01/18
DEC2018_089	Bâtiments	Attribution de l'accord-cadre mono attributaire « travaux de couverture, zinguerie et étanchéité des ensembles immobiliers de la Ville » à la Société union technique du bâtiment, sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 000 € HT sur toute sa durée, pour une durée totale de 4 ans, soit un an reconductible 3 fois, à compter de sa date de notification.	01/02/18
DEC2018_090	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 2 janvier 2018 - Concession n°77181	02/01/18
DEC2018_091	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 3 janvier 2018 - Concession n°77182	03/01/18
DEC2018_092	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 4 janvier 2018 - Concession n°77183	04/01/18
DEC2018_093	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 5 janvier 2018 - Concession n°77184	05/01/18
DEC2018_094	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 5 janvier 2018 - Concession n°77185	05/01/18
DEC2018_095	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 décembre 2020 - Concession n°77186	05/01/18
DEC2018_096	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 5 janvier 2018 - Concession n°77187	05/01/18
DEC2018_097	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 juillet 2017 - Concession n°77188	05/01/18
DEC2018_098	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 novembre 2016 - Concession n°77189	08/01/18
DEC2018_099	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 8 avril 2017 - Concession n°77190	08/01/18
DEC2018_100	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 juillet 2014 - Concession n°77191	09/01/18
DEC2018_101	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 août 2014 - Concession n°77192	09/01/18
DEC2018_102	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 décembre 2017 - Concession n°77193	09/01/18
DEC2018_103	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 janvier 2018 - Concession n°77194	09/01/18
DEC2018_104	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 10 janvier 2018 - Concession n°77195	10/01/18
DEC2018_105	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 10 janvier 2018 - Concession n°77196	10/01/18
DEC2018_106	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 février 2017 - Concession n°77197	10/01/18
DEC2018_107	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 janvier 2018 - Concession n°77198	11/01/18

DEC2018_108	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 février 2016 – Concession n°77199	12/01/18
DEC2018_109	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 27 juin 2016 – Concession n°77200	12/01/18
DEC2018_110	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 13 janvier 2018 - Concession n°77201	13/01/18
DEC2018_111	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 15 janvier 2018 - Concession n°77202	15/01/18
DEC2018_112	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 9 novembre 2017 - Concession n°77203	15/01/18
DEC2018_113	Ressources Humaines	Attribution d'une aide financière d'un montant de 150 € à un agent de la Ville	30/01/18
DEC2018_114	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	29/01/18
DEC2018_115	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	19/01/18
DEC2018_116	SACOP	Acceptation de l'avenant 1 au marché « location et entretien de tenues de travail pour les agents de la Ville » attribué à la société MAJ ELIS LE BOURGET afin de prolonger la durée du marché de 7 mois soit jusqu'au 17 septembre 2018 (Avenant à la décision DEC2016_011)	12/02/18
DEC2018_117	Espaces Publics	Attribution du marché « extension et aménagement du square Virginia-Woolf, 9 rue Simone de Beauvoir, Montreuil (93) - opérations de dépollution in situ » à la Société SOLEO Services S.A.S. pour un montant total de 74 150 € HT et une durée d'un an.	14/02/18

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h55,

Fait à Montreuil, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des services  
Véronique TARTIÉ-LOMBARD

